

EN MARCHÉ VERS LA FUSION DES AVOCATS ET DES CPI

« C'est un débat sans fin », selon certains avocats. Le rapprochement des conseils en propriété industrielle et des avocats est un sujet débattu depuis déjà dix-huit ans. Mais les institutions représentatives des deux professions sont aujourd'hui en passe d'aboutir à une unification.

Face au développement de la concurrence mondiale et européenne ainsi qu'à la perte de marchés au profit des homologues étrangers, la filière propriété industrielle française envisage une réorganisation complète de son fonctionnement. Les chiffres officiels le confirment : un déposant américain ou japonais souhaitant avoir recours à un mandataire européen en brevet ou à un mandataire communautaire en marque, va choisir un Britannique (70 % des cas) ou un Allemand (30 % des cas). Le mandataire français n'est retenu que dans 6 % des hypothèses. L'explication est pourtant simple : le client qui confie un dossier à un conseil en propriété industrielle (CPI) français se verra contraint d'avoir recours parallèlement à un avocat, en cas de litige. Le décret du 27 novembre 1991 rend en effet la profession d'avocat incompatible avec celle des CPI et interdit le regroupement des deux activités au sein d'une même structure. Or, nos pays voisins ne connaissent pas ce système. En Allemagne par exemple, les *Patentanwälte* ont le droit de s'associer à des *Rechtsanwälte* (avocats) et de constituer ainsi des structures interprofessionnelles, une sorte de guichet unique à l'égard du client. En Grande-Bretagne, les professionnels disposent du droit de plaider devant les *Patents County Court*. « Nous ne disposons pas des armes nécessaires pour faire face à cette concurrence européenne. Comment expliquer à nos clients étrangers qu'en France les CPI n'ont pas le droit de plaider et que ce privilège est réservé aux seuls avocats ? », s'interroge Virginie Zancan, conseil en propriété industrielle et associée au sein de la société Egyp.

Depuis quelques années, la concurrence vient également des cabinets d'avocats installés en France. Certaines firmes anglo-saxonnes ont en effet développé une activité en matière de droit des marques et de droit d'auteur, en recrutant des anciens CPI devenus avocats. Nathalie Hadjadj-Cazier a suivi ce cursus professionnel, elle est aujourd'hui associée au sein du cabinet Winston & Strawn. « Nous offrons au client une vision complète du dossier en matière de marques et nous intervenons en gestion, en conseil comme en contentieux. Certains cabinets d'avocats recherchent aujourd'hui à développer leur activité en matière de brevet. Pour cela, ils ont besoin d'intégrer des ingénieurs-CPI », confie-t-elle. Concurrence mondiale, européenne, franco-française... Les CPI tirent la sonnette d'alarme.

LE CNB opposé à l'interprofessionnalité

Depuis dix-huit ans, deux voies s'opposent pour permettre le rapprochement entre les deux professions : l'interprofessionnalité, consistant à préserver l'existence et les spécificités de chacun tout en autorisant la constitution de structures d'exercice communes, et la fusion entraînant l'unification complète des CPI et des avocats.

Par une loi du 31 décembre 1990 (n° 90-1258), le législateur a opté pour la première voie. Elle est pourtant restée lettre morte pendant plusieurs années, faute de décret d'application. Un avant-projet de décret en date du 25 octobre 2004 avait néanmoins relancé le débat en proposant la mise en œuvre immédiate de la loi. La Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle (CNCPI) s'était alors officiellement exprimée en faveur du texte. Le Conseil national des barreaux (CNB), quant à lui, avait fait part de ses plus vives réticences. Son président de l'époque, le Bâtonnier Michel Bénichou, dans un courrier en date du 22 novembre 2004 adressé à la Chancellerie, rappelait que l'interprofessionnalité doit « s'articuler autour de trois principes fondamentaux : le respect des textes régissant la profession d'avocat dans sa fonction d'auxiliaire de justice et de la loi du 31 décembre 1990 sur les SEL ; la pleine application des règles déontologiques de la profession d'avocat et le respect de son

secret professionnel : la sauvegarde de l'indépendance de l'avocat ». Le CNB craignait en effet qu'en ouvrant la voie de l'interprofessionnalité aux CPI, les experts-comptables s'y engouffrent également. D'autre part, le CNB faisait valoir que cette voie mettait à mal l'exigence d'indépendance des avocats et qu'elle posait la question du contrôle des cabinets d'avocats par des CPI. Si au lendemain de l'affaire Enron, les professions du chiffre ont été définitivement séparées des structures d'avocats, les autres arguments du Bâtonnier Michel Bénichou demeurent néanmoins. Et ce projet de décret a finalement été abandonné.

La fusion, voie privilégiée pour un rapprochement

Sous l'impulsion du Bâtonnier Philippe Tuffreau et de Patrice Vidon, président de la CNCPI de 2001 à 2004, le débat a connu un nouvel élan en privilégiant cette fois-ci la voie souhaitée par les avocats, celle de l'unification. En novembre 2006, une consultation par correspondance et à bulletin secret a été organisée au sein de la CNCPI. Plus de 77 % des membres ayant répondu se sont prononcés en faveur d'un rapprochement des professions. Privilégiant l'interprofessionnalité (59 % des voix), l'hypothèse de la fusion n'a pourtant pas été rejetée puisque les CPI ont considéré que si le seul choix proposé était l'unification, ils l'accepteraient (57,9 % des voix). L'assemblée générale de la Compagnie en date du 13 mai 2008 a adopté à 52 % les principes et les lignes directrices de l'unification en subordonnant son accord à plusieurs conditions impératives comme notamment la mise en place d'un titre unique « avocat » suivi de la mention de spécialisation « conseil en propriété industrielle » et, le cas échéant pour celui habilité, de la mention « *European Patent Attorney* » et/ou « *European Trademark and Design Attorney* », mais surtout de l'organisation d'une filière de formation adaptée pour les CPI désirant devenir avocats. L'assemblée générale a ainsi donné mandat à son président, Christian Derambure, et à son bureau de poursuivre les discussions avec le CNB et la Chancellerie en vue de parvenir au rapprochement des deux professions. « Je suis fier d'être CPI mais cela ne m'empêche pas de vouloir moderniser notre secteur. Il est aujourd'hui remarquable que les représentants des deux professions parviennent à discuter ensemble, à résoudre les questions que posent l'unification en y apportant des solutions qui dépassent l'intérêt catégoriel », se félicite Christian Derambure.

Cette assemblée générale a pourtant été mise en cause devant la première chambre du Tribunal de grande instance de Paris par trente-neuf CPI, dont un ancien président de la Compagnie. En se fondant sur le règlement intérieur de la CNCPI prévoyant que chaque modification de ses dispositions ne pourra intervenir qu'après un vote de l'assemblée générale à la majorité qualifiée des deux tiers, les demandeurs ont fait valoir que la résolution votée est inexistante puisqu'elle aurait pour conséquence la suppression de la profession de CPI, de sa Compagnie représentative et par conséquent, de son règlement intérieur. L'audience collégiale s'est tenue le 9 juillet dernier, le jugement est attendu pour le 24 septembre prochain.

Du côté des avocats, les barreaux de Lyon, de Marseille et de Paris expriment leur frilosité à l'égard de ce projet. Lors de sa séance du 5 février dernier, le Conseil de l'Ordre de Paris avait précisé que « Les conditions qu'il avait précédemment posées au rapprochement entre les deux professions d'avocat et de CPI ne sont pas remplies, en l'état des propositions faites par le CNB, dont certaines appellent de sa part d'expresses réserves. Le Barreau de Paris considère donc que cette question, et plus encore une éventuelle fusion, ne peut être tranchée sans que soit prise en compte la situation européenne et demande dès lors que le CNB diffère (...) toute décision de principe favorable sur ce sujet ». Loin d'être impressionné, le CNB a pourtant réuni son assemblée générale le 16 mars 2008 au cours de laquelle ses membres ont décidé « de poursuivre les discussions menées sur le rapprochement des deux professions dans le respect des exigences exprimées par les professionnels concernés et tendant à assurer la qualité de la formation des spécialistes, l'indépendance économique des professionnels et l'unité de la profession ».

Un rapport conciliant les intérêts de chacun

Christian Derambure et le Bâtonnier Philippe Tuffreau, vice-président du CNB, ont alors entrepris d'élaborer la trame d'un projet de fusion. « Nous avons œuvré dans le strict respect des mandats de nos assemblées générales respectives dans un but commun : l'attractivité de la filière PI. Notre arbitrage a tenu compte des conditions posées par les deux professions », assure M^e Philippe Tuffreau. Il est ainsi prévu l'instauration d'un titre unique d'« avocat » et d'une mention de spécialisation commune pour tous « conseil en propriété industrielle », une commission statutaire PI verrait par ailleurs le jour au sein du CNB mais surtout, serait organisée une formation des ingénieurs et scientifiques pendant 660 heures incluant le diplôme au Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI) et la préparation à l'examen européen de qualification (EQE). La réussite à l'examen de sortie du premier module du CEIPI permettrait l'admission au module juridique. La réussite à l'examen de sortie du module juridique et à l'EQE constituerait le cursus adapté de l'examen d'entrée au CRFPA, le tout sous le contrôle de l'Université de Strasbourg. En sortie du CRFPA, le CAPA serait adapté à la formation dispensée.

Ce rapport sera présenté à la fin du mois de juillet à la Chancellerie et au ministère de l'Industrie. Durant le mois de septembre, il sera également proposé au vote des assemblées générales de la CNCPI et du CNB. « C'est l'une des premières marches de la grande profession du droit souhaitée au nom des avocats français par le président Paul-Albert Iweins et sur les contours de laquelle le président de la République a invité la commission Darrois à réfléchir », se félicite M^e Philippe Tuffreau.

Cavalier parlementaire

Le 2 juin dernier, le gouvernement devait faire une nouvelle fois rebondir le débat en introduisant un cavalier parlementaire dans la loi de modernisation de l'économie. L'amendement proposé prévoyait d'autoriser le gouvernement « à prendre par ordonnance, dans un délai de neuf mois à compter de la date de publication de la présente loi, les dispositions relevant du domaine de la loi nécessaires à la fusion des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle ». Aux dires de leurs représentants, ni la CNCPI, ni le CNB n'avaient été mis au courant de cette initiative. Mais une action conjuguée du Medef, du Bâtonnier de Paris et du sénateur Richard Yung a conduit au retrait de l'amendement. Et le Barreau de Paris de se justifier dans son bulletin « Alors même qu'il n'y a pas d'urgence et que les représentants des deux professions discutent en toute bonne foi des mesures techniques propres à un rapprochement, cette soudaine précipitation ne peut qu'inquiéter. Approuvé par le Conseil de l'Ordre, le Bâtonnier a immédiatement adressé une télécopie au président de la commission des lois du Sénat ainsi qu'à plusieurs sénateurs avocats pour protester contre cette méthode. Rien ne justifiait que le Parlement fût dépossédé de ses prérogatives. Dans la nuit qui a suivi, l'amendement a été retiré ».

L'Association des praticiens européens de brevets (APEB), soutenue par l'Association des avocats de propriété industrielle (AAPI) a également désapprouvé ce passage en force et s'est félicitée du retrait *in extremis* de cet amendement. Ces deux associations ont adopté une position commune en faveur de l'interprofessionnalité à travers un récent rapport. « Nous avons tenu compte de l'avant-projet de décret de 2004 et des observations exprimées à l'époque par le président Michel Bénichou. Nous souhaitons démontrer que l'interprofessionnalité est la voie la plus porteuse pour un rapprochement des professions », explique Dominique Ménard, président de l'APEB. Quarante-quatre propositions d'articles ont été rédigées en vue de répondre à l'ensemble des craintes et des attentes des avocats, comme des CPI. Ce rapport a récemment été présenté au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il doit prochainement être envoyé à la Chancellerie. Mais Christian Derambure ne cesse de rappeler que « rédiger un texte sur l'interprofessionnalité, à le supposer possible, semble vain puis-

que le CNB s'est toujours prononcé contre cette voie de rapprochement et ne changera pas d'opinion ».

Interprofessionnalité ou fusion, le débat n'est pas encore totalement clôt. Les représentants du CNB et de la CNCPI attendent de leurs assemblées générales respectives du mois de septembre qu'elles donnent un coup d'arrêt à leurs contradicteurs. Un dernier problème demeure pourtant : la surcharge du calendrier parlementaire. Même si le rapport sur la fusion était adopté par les deux professions, il ne devrait pas être présenté à l'Assemblée nationale avant plusieurs mois. Et Dominique Ménard de se réjouir « La messe n'est pas dite ! Les partisans de l'interprofessionnalité disposent encore de temps pour débattre de cette question fondamentale pour la filière PI ».

Ondine CHAMBAUD

Commandez tous vos livres de droit
sur www.lgdj.com

Librairie
Lgdj

